



Industrie  
Canada

Industry  
Canada

SC-03

Version 9

Publication : novembre 2004

En vigueur : novembre 2004

Gestion du spectre et Politique des télécommunications

# **Spécification de conformité relative aux équipements terminaux, aux systèmes terminaux, aux dispositifs de protection de réseau, aux dispositifs de connexion et aux appareils téléphoniques à combiné qui permettent le couplage avec des prothèses auditives**

## **Mise en garde**

L'utilisateur est prié de noter qu'il lui faudra peut-être, pour se conformer à la présente spécification, utiliser une invention faisant l'objet de droits de brevet. La présente spécification n'accorde aucun droit à cet égard et l'utilisateur doit s'assurer qu'il ne viole aucun droit de brevet. Cependant les titulaires de brevet connus ont déposé une déclaration de consentement suivant laquelle ils accorderont à ceux qui le demanderont, malgré les droits extants, une licence d'utilisation de telles inventions, suivant des conditions raisonnables et non discriminatoires. Le Ministère ne fait aucune déclaration explicite ou implicite selon laquelle ces licences seront les seules qu'il faudra peut-être détenir pour utiliser la spécification en toute légalité.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre de l'Industrie (1<sup>ère</sup> version, 1966)

## 1. Objet

La présente Spécification, qui comprend huit parties, décrit les exigences minimales concernant l'enregistrement de l'équipement terminal, des systèmes terminaux, des dispositifs de protection du réseau et des configurations de connexion associées. Ces exigences techniques visent à protéger le réseau public commuté contre tout dommage. Les exigences techniques énoncées dans le présent document ne sont pas nécessairement conformes à celles imposées par les sociétés exploitantes de télécommunications pour leurs services.

L'expression « équipement terminal » (ET) utilisée dans le présent document englobe « l'équipement terminal, les systèmes terminaux et les dispositifs de protection du réseau ».

Le présent document comprend les parties suivantes :

La **Partie I** précise les exigences concernant l'équipement terminal analogique conçu pour être raccordé au réseau public commuté, par exemple : équipement connecté aux lignes d'abonné à déclenchement par boucle, lignes de jonctions, etc.

La **Partie II** précise les exigences concernant l'équipement terminal numérique conçu pour être raccordé à des installations numériques DS-1 à 1,544 Mbits/s.

La **Partie III** précise les méthodes acceptables de raccordement pour l'équipement terminal.

La **Partie IV** renferme un glossaire des termes utilisés dans le document.

La **Partie V** précise les exigences relatives au champ magnétique produit par les appareils téléphoniques avec combiné, aux fins du raccordement avec des prothèses auditives. Ces exigences techniques visent à assurer la compatibilité des prothèses auditives et des appareils téléphoniques avec combiné afin d'assurer aux personnes ayant un appareil auditif un accès raisonnable au réseau téléphonique.

La **Partie VI** précise les exigences techniques applicables à l'équipement terminal de réseau numérique à intégration de services (RNIS).

La **Partie VII** précise les exigences techniques concernant l'équipement terminal de modem courte distance et l'équipement terminal numérique basse vitesse.

La **Partie VIII** précise les exigences techniques pour un ensemble d'équipements xDSL (Digital Subscriber Line).

## **2. Exigences connexes**

Les documents ci-dessous précisent les exigences relatives à la déclaration de conformité, à l'enregistrement, à l'inscription et au marquage de l'équipement terminal visé par les Parties I, II, V, VI, VII et VIII du présent document.

### **Procédure de déclaration de conformité et d'enregistrement de matériel terminal (DC-01) :**

Ce document décrit la procédure que doit suivre un fournisseur d'équipement terminal pour effectuer une déclaration de conformité aux spécifications techniques applicables auprès d'Industrie Canada et pour enregistrer le matériel en vue de son inscription dans la Nomenclature du matériel terminal (NMT).

### **Automarquage du numéro de certification/d'enregistrement sur le matériel terminal - Procédure de demande et entente :**

Ce document définit un mode de marquage permettant au fabricant de marquer, de façon permanente, le numéro de certification/d'enregistrement sur l'équipement terminal, selon sa propre méthode d'étiquetage ou de marquage.

### **Nomenclature du matériel terminal :**

Cette base de données, mise à jour et publiée par le Ministère, contient la liste de tous les équipements terminaux enregistrés.

### **Droits applicables aux services d'homologation (CRT-49) :**

Ce document fournit des renseignements sur les droits d'évaluation, d'essai et d'étiquetage des appareils de télécommunications.

Le présent document (SC-03) sera révisé de temps à autre en fonction de l'expérience acquise relativement aux nouvelles technologies. Industrie Canada invite les lecteurs à lui faire part de leurs observations et suggestions visant à améliorer l'efficacité de la présente Spécification. Les commentaires doivent être transmis à l'adresse suivante :

Président du CCPRT  
Direction des télécommunications, du génie et de l'homologation  
Industrie Canada  
Bureau 1302-A  
300, rue Slater, 13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C8  
Canada  
Téléphone : (613) 990-4712  
Télécopieur : (613) 957-8845  
Courriel : kwan.andy@ic.gc.ca

Publication autorisée  
par le ministre d'Industrie Canada

Directeur général,  
Direction générale du génie du spectre

R.W. McCaughern